

VOUS ENVISAGEZ DE METTRE EN PLACE UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette installation devra faire l'objet d'un avis afin de s'assurer que votre projet respecte la réglementation.

QUELLE EST LA DEMARCHE A SUIVRE ?

1 - Avant d'effectuer tous travaux, vous devez faire réaliser, par un bureau d'études de votre choix, une étude de filière qui permettra de préciser le type de dispositif d'assainissement compatible avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de le dimensionner en fonction de la capacité habitable du bien.

Le bureau d'étude devra évoquer toutes les familles d'assainissement de manière impartiale avec avantages, inconvénients, coûts approximatifs de pose, d'entretien et de renouvellement.

Ensuite, seule une analyse de devis, effectué par un installateur, permettra d'avoir une idée précise du coût.

2 - Vous devez déposer à la mairie de votre commune un dossier **en 2 exemplaires** comportant :

- **L'étude de filière réalisée par le bureau d'étude**
- **Le formulaire de demande de dispositif d'assainissement non collectif dûment complété** (joint avec l'étude de filière).

3 - A l'issue de l'examen de conception du projet, le SPANC vous adresse par courrier ou par mail, l'avis de conception de votre dispositif.

L'entreprise en charge des travaux doit prendre connaissance de cet avis avant la réalisation de la filière.

Vous pouvez alors commencer vos travaux.

Cet avis de conception du projet est soumis à l'application d'une redevance.

Listes des bureaux d'études et des installateurs engagés dans la charte de l'ANC du Maine-et-Loire est disponible sur : <https://www.capeb.fr/service/la-charte-pour-un-anc-de-qualite-en-maine-et-loire>

4 - Au minimum deux jours avant la fin des travaux et avant remblaiement des ouvrages (impératif), le propriétaire ou l'installateur doit avertir le SPANC, afin qu'un agent se déplace sur site pour constater la conformité des travaux par rapport au projet initial. Si tel est le cas, le SPANC délivre au propriétaire un rapport de vérification de l'exécution des travaux

Ce rapport est soumis à l'application d'une redevance.

5 - L'installation est ensuite contrôlée périodiquement tous les 8 ans.

POUR EN SAVOIR PLUS

Un règlement de service précise les modalités d'interventions. Il est disponible sur demande à la mairie de votre commune, au siège de la communauté de communes ou téléchargeable sur le site internet : www.loire-layon-aubance.fr

➡ Environnement ➡ Assainissement

QUI CONTACTER ?

Communauté de Communes Loire Layon Aubance
ASSIST'ANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif
02 41 44 64 95
assist.anc@loirelayonaubance.fr

Informations générales

TYPE D'ASSAINISSEMENT

Il existe deux familles d'assainissement non collectif (ANC) :

- Filières classiques (tranchées d'épandage, filtre à sable, tertre d'infiltration)
- Filières agréées (microstation, filtre compact, filtre planté)

Liste des filières agréées disponible sur le site interministériel de l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr ↗ **Entreprise** ↗ **Agrément des dispositifs de traitement**

COÛTS

Investissement :

Etude de filière : environ 500 € TTC

Redevances liées aux contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour les installations de moins de 20 EH (Equivalent Habitant): - examen de la conception du projet : 105,72 € TTC (tarif 2026)
- vérification de l'exécution des travaux : 171,57 € TTC (tarif 2026)

Travaux d'assainissement non collectif :

↗ entre 10 000 € et 12 000 € TTC (pour une habitation de 3 chambres)

Entretien :

Vidange : environ 250 € TTC (à réaliser par une entreprise de vidange agréée)

Contrat de maintenance (pour les microstations) : de 100 à 150 € / an

Entretien des filtres plantés, selon le modèle :

- avec fosse toutes eaux : vidange tous les 5-6 ans et faucardage régulier
- sans fosse : pas de vidange, nettoyage annuel au jet d'eau du poste de relevage et faucardage régulier

Le coût global de la solution retenue doit être analysée entre le coût de l'installation (fourniture et pose), le fonctionnement annuel et l'amortissement à long terme (minimum de 15 ans).

Avant les interventions des entreprises (bureaux d'études et installateurs), il est recommandé de leur demander leurs attestations d'assurance mentionnant a minima l'ANC (Responsabilité Civile Décennale / Responsabilité Civile Professionnelle).

FINANCEMENT

Prêt à Taux 0 (se renseigner auprès de votre banque)

Les microstations ne sont pas éligibles. Les autres filières sont éligibles. Si un poste de relevage est nécessaire, le montant du poste doit être exclu du devis et de la facture, car il n'est pas éligible.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- De prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr ↗ **Usagers** ↗ **Aides financières**